



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

**SERVICE ECONOMIE**

Affaire suivie par : Noémie Orriols

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**N°D25DTE62**

**OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MADAME [REDACTED]**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame [REDACTED] en date du 14 septembre 2023, dont l'activité est l'élevage et la polyculture en agriculture biologique de canards de chair, poules pondeuses et maraichage situés [REDACTED], sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000 € relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 28 avril 2023 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 en date du 27 septembre 2010 sont désormais réunies ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € à Madame [REDACTED] dont l'exploitation est située [REDACTED] ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits afférents seront prévus au BP 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 07 avril 2025



Le Président,  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 10 avril 2025  
Reçu en Sous-préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 10 avril 2025